

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale des infrastructures  
des transports et de la mer*

**Arrêté du 7 octobre 2008 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur le territoire de la commune de Huningue (Haut-Rhin)**

NOR : *DEVT0823554A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du directeur interrégional de Voies navigables de France en date du 23 mai 2008 ;  
Vu l'avis du directeur général de Voies navigables de France,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle bâtie d'une contenance de 21 ares 21 centiares sise sur le territoire de la commune de Huningue (Haut-Rhin) et cadastrée section 2 numéro 66/42.

Cet immeuble est figuré en vert sur le plan certifié par le service du cadastre annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise au service du Domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 7 octobre 2008.

Pour le ministre d'Etat  
et par délégation :  
*Le directeur des  
infrastructures  
de transport,  
M. Papinutti*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté au service de navigation, 60, rue du Grillenbreit, 68021 Colmar.